

# COMMUNE DE CORDON

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010

---

### Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 14 septembre 2010 / Date d'affichage : 15 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, M. Hervé MARCUZZI, M. Thierry TRONCHET, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : Mrs Fabrice DEVERLY et Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS.

Absent(es) excusé(es) : M. Grégory MILLION.

Représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT : pouvoir à M. Serge PAGET ; M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ : pouvoir à M. Thierry TRONCHET.

Secrétaire de séance : M. Hervé PUGNAT

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- le report de quatre délibérations prévues à l'ordre du jour :
  - **Aménagement d'une voie d'accès et d'un parking au centre village** : Choix du bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre et demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'Utilité Publique et parcellaire ;
  - **Remplacement d'une conduite Aep route de la Plagne** : choix du bureau d'étude et sollicitation de l'aide du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau ;
  - **Diagnostic réseau d'eau potable** : Avenant au marché d'installation des dispositifs de comptage ;
  - **Consolidation préventive de la retenue collinaire et aménagement d'une voie d'accès à Rochefort** : Choix d'un prestataire pour les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre des projets.
- l'ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour :
  - **Cimetière** : Avenant au marché de travaux d'aménagement.

N°2010-79

### **BUDGET PRINCIPAL**

- Décision modificative des crédits n°2

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Afin de mandater le paiement des taxes foncières 2010, il convient d'ajouter des crédits au compte 63512 – taxes foncières.

Pour ce faire, il est proposé un virement de crédits du compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement au compte 63512 – taxes foncières pour un montant de 7.380 euros.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour la décision modificative des crédits du budget principal n°2 susvisée.

N°2010-80

**ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE SALLANCHES/CORDON**

- Remplacement du délégué représentant la Commune

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Roland PUGNAT de ses fonctions de Maire Adjoint et de Conseiller Municipal, il convient de nommer un nouvel élu pour le remplacer dans sa mission de représentant de la Commune au sein de l'Association Foncière Pastorale de Sallanches/Cordon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE le report de cette délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal, compte tenu du faible nombre d'élus présents à cette séance.**

N°2010-81

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

- Avenants au marché pour le lot n°2 : échafaudage, charpente, couverture – Tranche ferme et tranche conditionnelle 1 – Suppression d'étanchéité

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des marchés de travaux, attribués le 5 octobre 2009, relatifs à l'opération de restauration de l'église de Cordon, un nouvel avenant est motivé par la suppression de l'étanchéité de la toiture, imposée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC.

Cette disposition impacte le lot échafaudage-charpente-couverture dans la réalisation de la tranche conditionnelle 1.

Des moins values sont générées par la suppression des deux planchers de toiture au profit d'un seul, et de la suppression de l'étanchéité collée.

Des plus values sont par ailleurs engagées du fait de la pose effective d'une partie du plancher qu'il est nécessaire de déposer, afin d'en positionner un adapté au principe de la simple toiture.

**Le montant du devis prenant en compte les plus et moins values est le suivant :**

Devis pour avenant n°2 – Lot Echafaudage-Charpente-Couverture :

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT
2	Groupement Eurotoiture	Suppression de l'étanchéité et modification de la toiture	17 911,50 €

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

Lot	Entreprise	Montant du marché initial (€ HT)	Montant des avenants antérieurs (€ HT)	Montant des avenants objet du présent rapport (€ HT)	Montant cumulé du marché initial et des avenants	Incidence cumulée des avenants objet du présent rapport
2	Groupement Eurotoiture	910 656,80 €	0 €	17 911,50 €	928 568,30 €	1,97 %

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la nature de l'avenant exposé ci-dessus, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

**TRAVAUX ARCHITECTURAUX**

- Projets de construction d'un chalet d'accueil au Dandry et d'aménagement d'un hangar communal : Délimitation des missions d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 2 avril 2010, le choix du cabinet d'architecture Gilles OTTONE pour la réalisation des trois projets suivants, à réaliser en 2010 et 2011 :

- agrandissement du hangar communal,
- amélioration des structures d'accueil du domaine skiable du Dandry,
- aménagement des cabanes de collecte des ordures ménagères.

Afin d'engager la mise en œuvre des projets relatifs au hangar communal et au chalet d'accueil du domaine skiable, il convient de délimiter les missions confiées à l'architecte pour chacun de ces projets ; missions décrites et estimées dans des contrats d'honoraires.

→ **PROJET HANGAR COMMUNAL :**

**Montant de travaux estimés : 167 600 €**

<b>Mission d'architecture</b>	
Mission dépôt du Permis de Construire	1 500 € HT
Etat des lieux	400 € HT
Plans d'exécution	1 000 € HT
<b>Total</b>	<b>2 900 € HT</b>

Ces honoraires sont forfaitaires.

→ **PROJET CHALET D'ACCUEIL DU DOMAINE SKIABLE :**

**Montant de travaux estimés : 290 000 €**

<b>Mission de maîtrise d'œuvre : Architecte - BE Béton – BE fluides – BE économiste</b>	
Phase étude	25 894,64 € HT
Phase travaux hors mission OPC	8 889,20 € HT
<b>Total</b>	<b>34 783,84 € HT</b>

Ces honoraires sont calculés sur la base de pourcentages du montant total estimatif des travaux. Ceux-ci sont actualisables en fonction des arbitrages futurs relatifs aux options d'aménagement.

Compte tenu du report du dépôt de permis de construire relatif aux travaux d'aménagement du hangar communal, notamment dû au fait de la nécessité de déclasser partiellement la voirie communale ;  
Compte tenu de l'attente de la modification du PLU,

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de procéder dès que possible au paiement des travaux réalisés à ce jour par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et au paiement des autres prestations au fur et à mesure de leur réalisation.

**DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

- Choix des entreprises adjudicataires des deux lots du marché 2010-2013

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les principales caractéristiques du marché :

**- OBJET DU MARCHE :**

Déneigement du réseau routier de la Commune

**- FORME ET MODE DE PASSATION DU MARCHE :**

Marché à procédure adaptée.

Marché à bons de commande, comprenant 2 lots :

Lot n°1 : déneigement Sud de la Commune.

Lot n°2 : déneigement Nord de la Commune.

**Les candidats devaient faire une proposition pour chacun des deux lots.**

**Cet allotissement est motivé par la nécessité de réduire les délais des prestations demandées grâce à une meilleure répartition des charges de travail. Par conséquent, un candidat ne peut pas se voir attribuer les deux lots.**

**- DUREE DU MARCHE :**

Marché passé pour la saison d'hiver 2010/2011, reconductible 2 fois.

36 mois maximum. Le marché est renouvelable au terme de chaque année.

**- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

- Prix des prestations : 70 %

- Valeur technique de l'offre : 30 %

➤ **RECEPTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES :**

CINQ dossiers de consultation ont été retirés ou envoyés.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au jeudi 26 août 2010 à 11h45.

DEUX enveloppes ont été reçues dans les délais fixés.

**- EXAMEN DES CANDIDATURES – LE JEUDI 26 AOUT 2010 :**

Les deux offres ont été ouvertes le jeudi 26 août 2010 à 20h30 par la commission d'appel d'offres.

La candidature de l'entreprise 2BTP de Cordon a été jugée recevable.

Compte tenu des conditions définies dans le règlement de consultation, une des deux offres reçues a été jugée non-recevable car elle contenait :

- le CCAP et le CCTP signés par deux entreprises différentes (entreprise Jean-Marc BAZ et entreprise TRONCHET) ; ce qui faisait de la candidature une candidature groupée ; les deux entreprises présentant alors une seule et unique candidature ;

- et deux actes d'engagement (un pour le lot n°1 et un autre pour le lot n°2) remplis chacun par une des deux entreprises ; ce qui était contraire à la règle de présentation, par un candidat, d'un acte d'engagement unique pour chacun des lots du marché.

La Commission a alors décidé de ne pas aller plus loin dans l'analyse des offres reçues et de solliciter les deux entreprises concernées par le rejet de leur candidature (entreprise Jean-Marc BAZ et entreprise TRONCHET) pour leur demander :

- soit de présenter une offre groupée solidairement en bonne et due forme, telle que définie à l'article 1-2 du C.C.A.P ;

- soit de présenter deux candidatures distinctes, comportant chacune une offre pour les deux lots du marché.

Un fax a été envoyé aux deux entreprises concernées (entreprise Jean-Marc BAZ et entreprise TRONCHET) le vendredi 27 août 2010, précisant cette demande et portant une date limite de remise des nouvelles offres au lundi 6 septembre 2010 à 11h45.

➤ **SECONDE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

La date limite de dépôt des nouvelles candidatures était fixée au lundi 6 septembre 2010 à 11h45.

UNE enveloppe a été reçue dans les délais fixés.

**- SECOND EXAMEN DES CANDIDATURES – LE LUNDI 6 SEPTEMBRE 2010 :**

L'offre de l'entreprise 2BTP a été conservée en l'état.

La nouvelle offre reçue a été ouverte lundi 6 septembre 2010 à 20h30 par la commission d'appel d'offres.

Les prix proposés par les différents candidats sont les suivants :

**Lot n°1 :**

tous les prix sont en euros HT

Désignation	Unité	Quantité	Candidat n°1 : Entreprise 2BTP		Candidat n°2 : Groupement Tronchet	
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
Terme fixe (pour la totalité des moyens utilisés)	mois	5	1.350,16	6.750,80	2.650	13.250
Terme variable	Véhicule 1 (4x4)	140	77,17	10.803,80	115	16.100
	Véhicule 2 (chargeuse)	30	77,17	2.315,10	115	3.450
Chargement, transport et évacuation de la neige	m <sup>3</sup> /km	100	6,90	690,00	15	1.500
<b>Total général</b>			/	20.559,70	/	34.300

**Lot n°2 :**

tous les prix sont en euros HT

Désignation	Unité	Quantité	Candidat n°1 : Entreprise 2BTP		Candidat n°2 : Groupement Tronchet	
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
Terme fixe (pour la totalité des moyens utilisés)	mois	5	1.350,16	6.750,80	2.100	10.500
Terme variable	Véhicule 1 (4x4)	123	77,17	9.491,91	78	9.594
	Véhicule 2 (chargeuse)	26	77,17	2.006,42	78	2.028
Chargement, transport et évacuation de la neige	m <sup>3</sup> /km	100	6,90	690,00	15	1.500
<b>Total général</b>			/	18.939,13	/	23.622

Au vu du critère prix, l'entreprise 2BTP arrive au premier rang pour les deux lots.

Le règlement de la consultation stipule qu'un même candidat ne peut se voir attribuer les deux lots.

La commission estimant que le matériel de 2BTP est moins adapté au lot n°1 qu'au lot n°2, elle propose que lui soit attribué le lot n°2. Le lot n°1 serait alors attribué au groupement d'entreprises Tronchet.

Le groupement d'entreprises TRONCHET a sollicité Monsieur le Maire, lors d'une entrevue en Mairie le mardi 21 septembre 2010, pour se voir attribuer les 2 lots, et a annoncé un possible retrait de sa candidature si l'attribution des lots restait celle préconisée par la CAO du 6 septembre 2010.

Le règlement de la consultation stipulant qu'un même candidat ne peut se voir attribuer les deux lots, il n'est pas possible de répondre positivement à une telle demande.

Leur tentative de négociation s'étant avérée infructueuse, par un courrier en date du vendredi 24 septembre 2010, le groupement d'entreprises TRONCHET a présenté le retrait de sa candidature.

Après en avoir délibéré, et après avoir voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 votes pour, 2 votes blancs, et un vote contre,

**DÉCIDE** de confier le lot n°2 du marché 2010/2011 du déneigement du réseau routier de la Commune à l'entreprise 2BTP, et de relancer une consultation, conformément au code des marchés publics, pour le lot n°1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché public 2010/2011 pour le lot n°2 du déneigement du réseau routier, et à la relance de la consultation pour le lot n°1.

**CONTENTIEUX D'URBANISME**

- Pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu le 26 août 2010 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour de CHAMBERY, dans le cadre procédure engagée contre la SCI FREDERIQUE

Monsieur le Maire expose :

VU le contentieux d'urbanisme en cours, relatif à la construction d'un chalet d'alpage appelé « La Cabane d'Odile » sise au lieu-dit « les Bénés », qui oppose la Commune de CORDON à la SCI Frédérique ;

VU l'arrêt rendu le 26 août dernier par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour de CHAMBERY, confirmant le jugement rendu par Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE, statuant en matière correctionnelle, du 24 juin 2009, s'agissant de la culpabilité de Monsieur Serge BAZ et la condamnation prononcée à son encontre, au plan pénal, et s'agissant de la recevabilité de la constitution de partie civile de la Commune de CORDON ; mais n'ordonnant pas la remise en état des lieux ;

VU le délai de 5 jours francs après celui où l'arrêt a été prononcé, dont disposait la Commune pour former un éventuel pourvoi en cassation ;

Une déclaration de pourvoi a été formée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à l'encontre de l'arrêt rendu par la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de CHAMBERY le 26 août 2010.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de reporter cette délibération, compte tenu de l'instruction en cours d'un nouveau permis de construire déposé en Préfecture par la SCI Frédérique.**

**CIMETIÈRE**

- Avenant au marché de travaux d'aménagement

Le rapporteur, Mme Chantal CALLENS, expose :

A la suite immédiate des travaux de réaménagement du cimetière actuellement en cours, qui ont été confiés à la SARL Marbrerie BOSSONNET par délibération en date du 2 avril 2010, la construction d'une chambre à cendres s'est avérée pertinente compte tenu de la présence des moyens humains et matériels de l'entreprise sur le terrain.

Pour l'aménagement d'un Jardin du Souvenir, la SARL Marbrerie BOSSONNET propose :

- Le déplacement de la croix où sont inhumés les anciens ossements des tombes relevées,
- La construction d'une chambre à cendres de 230 cm x 100 cm x 150 cm

Le coût total étant estimé à 5.040 euros HT.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sus-visés.

## COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

### - Vente de vieux bois en provenance de l'église :

A l'occasion des travaux de restauration de l'église, certaines pièces de vieux bois de la charpente ont été déposées sans avoir été réutilisées pour des raisons de compatibilité avec les nouvelles pièces.

La Commune a organisé la vente de ces pièces en un lot unique à une entreprise ou un artisan de Cordon à la recherche de vieux bois pour son activité. L'offre a été envoyée à 6 entreprises. Une seule proposition a été reçue en Mairie. Elle a été ouverte au cours de cette séance du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une proposition de l'entreprise Jean-Noël et Frédéric BOTTOLLIER-DEPOIS, pour un montant de 3.100 € nets de taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ATTRIBUE** le lot unique de vieux bois à l'entreprise Jean-Noël et Frédéric BOTTOLLIER-DEPOIS.

Un titre sera émis pour le montant proposé, qui sera affecté au compte 7078 – *Autres ventes de marchandises*.

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD